

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-neuf
Le 4 septembre à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (15):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOL –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD – M. Robert CLEMENCON –
M. Jean-Claude DURON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID)
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –

Etaient absents excusés (10):

. les membres ci-après :

M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. Éric PETIT –

M. Bernard GALLOT – M. Jean-Paul DEGACHE –
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2019.09.26**

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature d'un nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé, avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle qu'Eco-Mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et des distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. L'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de l'enfouissement ou de l'incinération en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Pour les collectivités concernées, il fût nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément d'Eco-Mobilier 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte.

Il a donc été proposé par Eco-Mobilier, et accepté dans le cadre du nouvel agrément, de fusionner le « Contrat territorial de collecte du Mobilier » et la « Convention de soutien financiers » proposés par Eco-Mobilier dans la période 2013-2017, en un seul et unique contrat, et d'adapter ce dernier aux exigences du cahier des charges de la période 2018-2023. C'est dans ces conditions qu'est donc proposé un nouveau contrat type pour la période 2019-2023. Ce dernier soulève trois aspects majeurs :

- La modification des règles de déploiement des contenants,
- La mise à jour du barème des soutiens variables d'Eco-Mobilier en fonction du taux de remplissage des contenants,
- Les nouvelles conditions et possibilités d'enlèvement.

Le SYMPTTOM dispose déjà à ce jour d'un contrat avec Eco-Mobilier. Ce contrat se terminait le 31 décembre 2018. Les dispositions relatives aux soutiens, et aux conditions techniques du contrat 2019-2023 sont appliquées rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, dès lors que la collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2018 et que la date de signature du nouveau contrat type est antérieure au 30 septembre 2019.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 17 votants,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2019.09.26 suite)

- **ACCEPTE** la modification contractuelle du contrat entre ECO-MOBILIER et le SYMPTTOM.
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer le contrat type proposée par l'Eco-Organisme Mobilier pour la durée de l'agrément.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 4 Septembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

